

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0337

**Réglementant le stationnement
Emplacement parking Salle St Jean**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-28 et R417-6,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,
Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,
Vu la demande formulée par la Maison de l'Emploi dans le cadre de l'organisation du Forum de l'emploi du jeudi 21 mai 2026, souhaitant que l'intégralité du parking de la salle Saint-Jean, situé rue Victor Hugo, lui soit réservé.
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la Salle Saint Jean le jeudi 21 mai 2026
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking de la salle Saint Jean situé rue Victor Hugo du jeudi 21 mai 2026 à 8h au jeudi 21 mai 2026 à 18h.

Article 2 : Durant la période et sur les emplacements cités à l'article précédent, le stationnement sera autorisé uniquement pour la Maison de l'Emploi.

Article 3 : Les prescriptions d'interdictions de stationner seront rappelées aux usagers et matérialisées par des panneaux réglementaires. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence au code de la route et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-Lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine et M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le **19 MAI 2026**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Esteban GARCIA



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.